



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1321

st MEETING: 16 NOVEMBER 1966

ème SÉANCE: 16 NOVEMBRE 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Provisional agenda (S/Agenda/1321) | 1 |
| Adoption of the agenda | 1 |
| The Palestine question: | |
| Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587) | 1 |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|---|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1321) | 1 |
| Adoption de l'ordre du jour | 1 |
| Question de Palestine: | |
| Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Con- seil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie au- près de l'Organisation des Nations Unies (S/7587) | 1 |

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

THIRTEEN HUNDRED AND TWENTY-FIRST MEETING

Held in New York, on Wednesday, 16 November 1966, at 4 p.m.

MILLE TROIS CENT VINGT ET UNIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le mercredi 16 novembre 1966, à 16 heures.

President: Mr. Arthur J. GOLDBERG
(United States of America).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1321)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:

Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question

Letter dated 15 November 1966 from the Permanent Representative of Jordan to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7587)

1. The PRESIDENT: In accordance with the decision taken at our meeting this morning and with the consent of the Council, I shall invite the representative of Israel to take a place at the Council table.

At the invitation of the President, Mr. M. Comay (Israel) took a place at the Council table.

2. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The reprisals undertaken on 13 November by Israel army units against the Jordanian villages of el Markaz and As Samu have created the particularly grave situation which is today before the Security Council.

3. My delegation thus considers it its duty to make a brief statement at this stage of the debate in order to condemn unequivocally the military action planned and carried out by the Israel authorities.

4. I have already stated in the Council, in particular on 29 July [1291st meeting], that France condemns all reprisal operations and all so-called "punitive" actions. Such operations are always out of proportion to the incidents which may have given rise to them. They inevitably cause loss of human life and involve, both politically and psychologically, unfore-

Président: M. Arthur J. GOLDBERG
(Etats-Unis d'Amérique).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1321)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine

Lettre, en date du 15 novembre 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7587)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision que nous avons prise à la 1320ème séance, j'inviterai, avec l'autorisation du Conseil, le représentant d'Israël à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. M. Comay (Israël) prend place à la table du Conseil.

2. M. SEYDOUX (France): Les représailles entreprises le 13 novembre 1966 par des éléments de l'armée israélienne contre les villages jordaniens d'el Markaz et As Samu ont créé une situation particulièrement grave dont le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui saisi.

3. Ma délégation estime donc de son devoir d'intervenir brièvement, à ce stade du débat, pour condamner sans équivoque l'action militaire décidée et exécutée par les autorités israéliennes.

4. J'ai déjà dit devant le Conseil, en particulier le 29 juillet 1966 [1291ème séance], que la France condamnait toutes les opérations de représailles, toutes les actions dites "punitives". Ces opérations sont toujours disproportionnées par rapport aux incidents qui ont pu les faire naître; elles provoquent inévitablement des pertes en vies humaines et en-

seeable consequences. The blind way in which such expeditions are necessarily carried out is very evident in the present case. In saying this, my delegation is not unaware of the fact that the Israel Government was provoked into committing an action which constitutes a violation of the Charter of the United Nations and of the General Armistice Agreement^{1/} by incidents which, while not of comparable gravity, should not be underestimated. But what is difficult to understand, is that an attack so murderous should have been launched against a country which respects its international obligations. This realization strengthens, if that is possible, the feelings of my delegation in the matter. My delegation deplores the number of casualties caused by the operation of 13 November. We are fully aware also of the moral trials inflicted on a nation and a people for which my country feels a keen sympathy.

5. My delegation reserves the right to speak again in the course of the debate. We wished to make known today the position of the French Government on this most serious matter.

6. Mr. FEDORENKO (Union of Soviet Socialist Republics) (translated from Russian): As so often in the past, the Security Council's attention has once again been drawn to the grave and tense situation in the area of the Near and Middle East, but this time in connexion with an act of open aggression by Israel against Jordan, one of the Arab countries and a Member of the United Nations. We are concerned here not only with Israel's military preparations, dangerous as they are to the cause of peace, but also with a clear breach of peace and security by the extremist circles of Tel Aviv and with the conduct of open aggressive military operations by Israel's armed forces against the territory of a neighbouring Arab country.

7. The statement made at the Council this morning [1320th meeting] by U Thant, the Secretary-General, gave detailed information on the events that have taken place, and brings out very clearly the full seriousness of the crime committed against Jordan by Israel's armed forces on 13 November of this year. The fact of this new aggression by Israel is as flagrant as it is undeniable.

8. From the statement of Ambassador El-Farra, the Permanent Representative of Jordan, a member of the Security Council, at the Council's meeting this morning and from the letter he addressed to the President [S/7586] it is evident that, on 13 November this year, Israel's regular armed forces, supported by heavy artillery, tanks and aircraft, violated Jordan's borders and subjected the peaceful Arab population of the villages of As Samu, Rafaat and el Tuweimin and the police post of Rujm el Madfa'a to shelling and strafing. The tragic result of this brazen aggression was that the peaceful inhabitants of Jordan suffered heavy loss of life and considerable property damage.

^{1/} See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 1.

traînent, sur le plan politique comme sur le plan psychologique, des conséquences imprévisibles. Le caractère nécessairement aveugle d'expéditions de ce genre apparaît à l'évidence dans le cas présent. En disant cela, ma délégation n'ignore pas que des incidents dont la gravité, sans être comparable, ne doit pas être sous-estimée ont incité le Gouvernement israélien à commettre un acte qui constitue une violation de la Charte des Nations Unies et de la Convention d'armistice général^{1/}. Mais ce que l'on a peine à comprendre, c'est qu'une attaque qui s'est révélée aussi meurtrière ait frappé un pays respectueux de ses obligations internationales. Cette constatation renforcerait, s'il en était besoin, les sentiments qu'éprouve ma délégation. Elle déplore les trop nombreuses victimes provoquées par l'opération du 13 novembre. Elle mesure aussi les épreuves morales infligées à une nation et à un peuple envers lesquels mon pays éprouve de vifs sentiments de sympathie.

5. Ma délégation se réserve de reprendre éventuellement la parole au cours du débat. Elle voulait, dès aujourd'hui, faire connaître la position du Gouvernement français sur cette grave affaire.

6. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: L'attention du Conseil se trouve donc attirée une fois de plus — après tant d'autres! — sur la situation grave et tendue qui règne dans la région du Proche et du Moyen-Orient, mais cette fois à l'occasion d'un acte d'agression ouverte perpétré par Israël contre un pays arabe, Membre de l'Organisation des Nations Unies, la Jordanie. Il ne s'agit pas seulement des préparatifs militaires israéliens qui sont une menace pour la paix; il s'agit d'une atteinte à la paix et à la sécurité de la part des milieux extrémistes de Tel-Aviv — je veux parler des actes d'agression flagrante perpétrés par l'armée israélienne contre le territoire d'un pays arabe voisin.

7. L'extrême gravité du crime commis, le 13 novembre, par les forces armées d'Israël contre la Jordanie ressort à l'évidence des précisions que le Secrétaire général U Thant nous a fournies dans la déclaration qu'il a faite ce matin devant le Conseil [1320^{ème} séance]. Cette nouvelle agression israélienne est un fait aussi flagrant qu'incontestable.

8. D'après la déclaration prononcée à la séance de ce matin par M. El-Farra, représentant de la Jordanie, membre du Conseil de sécurité, et d'après sa lettre adressée au Président du Conseil [S/7586], il est manifeste que le 13 novembre les forces armées régulières d'Israël, appuyées par l'artillerie lourde, par des chars et des avions, ont fait une incursion en territoire jordanien et bombardé à l'aide de l'artillerie et de l'aviation de pacifiques villages arabes, As Samu, Rafaat et el Tuweimin, ainsi que le poste de police de Rujm el Madfa'a. Cette agression non déguisée s'est soldée de façon dramatique par de lourdes pertes en vies humaines et d'importants dégâts matériels causés à la population pacifique de la Jordanie.

^{1/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 1.

9. It is significant, in this connexion, that, although the Mixed Armistice Commission twice called on the Israel command to cease fire and withdraw its troops behind the armistice demarcation line, its demands were rejected by Tel Aviv until determined resistance by the Jordanian army compelled the Israel armed forces to evacuate Jordan's territory.

10. It is quite obvious that this was not what might be called an isolated episode or a mere incident but, as the representative of Jordan correctly pointed out, a premeditated major operation by the Israel armed forces which could have been carried out only on the direct orders of the Israel Government. As a matter of fact, even the Israel authorities can hardly deny this since they have admitted that the raid on Jordanian territory was planned as—in their words—a deterrent action against Jordan.

11. However, the question arises who authorized Tel Aviv to resort to armed force against the Arab countries. By what right was this done? It is surely common knowledge, and we have often heard this from the lips of the Israel representatives themselves during the discussion of charges against Israel, that the United Nations Charter prohibits States Members of the United Nations—including Israel, of course—from using force against the territorial integrity and political independence of any State.

12. Consequently, by making a direct military attack against Jordanian inhabited localities, Israel has flagrantly violated these supremely important provisions of the United Nations Charter. This alone is enough to justify more than a mere condemnation. Israel's new aggression against Jordan glaringly contravenes not only that State's obligations under the Charter but also many resolutions of the Security Council, which has repeatedly pointed out in specific terms that the use of so-called military reprisals is completely incompatible with the purposes and principles of the United Nations Charter, with the provisions of contemporary international law, and with the elementary standards by which all States must be governed in conducting their foreign policy.

13. It should be remembered that on three separate occasions in the recent past—in January 1956, in April 1962 and in April 1964—the Security Council has roundly condemned the so-called reprisals to which Israel had resorted against Arab States.

14. Allow me to draw your attention to the fact that in its resolution 188 (1964) of 9 April 1964, the Security Council:

"Condemns reprisals as incompatible with the purposes and principles of the United Nations".

9. Dans ce contexte, il est significatif d'observer que la Commission mixte d'armistice, par deux fois, a exigé du Haut Commandement israélien qu'il cesse le feu et retire ses troupes en deçà de la ligne de démarcation. Mais Tel-Aviv a opposé une fin de non-recevoir à cette demande jusqu'à ce que la résistance obstinée des troupes jordaniennes oblige les forces armées d'Israël à se retirer du territoire jordanien.

10. En l'occurrence, comme cela apparaît clairement, ce n'est pas un simple incident ou un événement épisodique qui s'est produit; il s'agit au contraire, comme l'a fait remarquer à fort juste titre le représentant de la Jordanie, d'une opération militaire importante montée à l'avance par les forces armées israéliennes, qui n'a pu être exécutée que sur ordre direct du Gouvernement israélien. C'est là un fait que les autorités israéliennes, qui ont reconnu que l'incursion en territoire jordanien avait été préméditée et qu'il s'agissait, pour utiliser leur propre terminologie, de "mesures de représailles" contre la Jordanie, ne sont pas en état de démentir.

11. Mais la question ne se pose-t-elle pas de savoir de qui Tel-Aviv tient l'autorisation d'utiliser la force armée contre les pays arabes? De quel droit cette attaque a-t-elle été lancée? Nous savons tous cependant, et nous l'avons entendu déclarer ici maintes fois par les représentants d'Israël à l'occasion de l'examen de diverses accusations portées contre Israël, que la Charte des Nations Unies interdit aux Etats Membres — au nombre desquels figure Israël — d'avoir recours à la force contre l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un Etat.

12. Il s'ensuit qu'Israël, en lançant une attaque militaire contre des localités jordaniennes, a violé de la façon la plus flagrante ces dispositions très importantes de la Charte des Nations Unies. Cela seul mérite déjà plus qu'une condamnation. Cette nouvelle agression de la part d'Israël contre la Jordanie va manifestement à l'encontre non seulement des obligations qu'Israël a assumées aux termes de la Charte des Nations Unies, mais encore des nombreuses décisions du Conseil de sécurité qui, bien des fois dans le passé, a expressément déclaré que le recours aux "mesures de représailles ayant un caractère militaire" est absolument incompatible avec les buts et principes des Nations Unies, avec le droit international moderne et avec les normes qui régissent la politique extérieure des Etats.

13. Il convient de rappeler qu'au cours des dernières années le Conseil de sécurité, en trois occasions différentes — en janvier 1956, en avril 1962 et en avril 1964 —, a condamné de la façon la plus catégorique les mesures dites de "représailles" — mesures auxquelles Israël a eu recours contre les Etats arabes.

14. Permettez-moi d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que dans sa résolution 188 (1964) du 9 avril 1964 le Conseil de sécurité:

"Condamne les représailles comme étant incompatibles avec les buts et principes des Nations Unies".

15. In the light of those resolutions of the Council, this new aggression committed by Israel against Jordan, which we are bound to call an act of lawlessness and brigandage, is an open and brazen challenge to the Security Council.

16. Recently, as we know, one Arab country after another has been subjected to provocation and aggression by Tel Aviv. In the summer of this year, the Security Council considered the question of the aggressive actions of Israel against the Syrian Arab Republic. Barely two months later—in October of this year—the Security Council was again compelled to deal with the provocative manoeuvres of the Israel extremists, by which they attempted to camouflage Israel's continuing military preparations against the Arab States. Yesterday it was Syria. Now, an aggressive intervention has been directed against another Arab State, Jordan. Such a situation cannot be tolerated.

17. In recent years, we have heard more than enough official assurances by the representatives of Tel Aviv that the Israel Government harbours no aggressive designs against its neighbouring Arab States and that it desires to do all it can to maintain peace in the Near and Middle East.

18. However, in view of the plain facts, we cannot but note that the policy pursued by the ruling circles of Tel Aviv is contrary to the official statements of the Israel Government about its desire for peace. The aggressive military operation undertaken by Israel against Jordan on 13 November was so blatant that even the representatives of the United States and the United Kingdom were compelled to deplore and denounce the action of the Tel Aviv authorities; they were obliged to recognize that it was a flagrant violation of the Charter of the United Nations and that it flouted the Armistice Agreement and numerous resolutions of the Security Council. It is regrettable that such words of censure concerning Israel's aggressive action should be uttered so belatedly. They smack of hindsight. They were uttered only after the premeditated crime had been committed, when human life had been lost and peaceful villages destroyed.

19. We hope that the verbal condemnation of Israel's action which has this time been heard from the representatives of Washington and London will not remain empty words but will be followed by effective measures in the Security Council that will enable it to condemn aggression in no uncertain terms and to take steps to prevent a repetition of such acts by Israel. Deeds by the United States and the United Kingdom during the further discussion of this item will constitute tangible proof of the sincerity of the statements which the Western Powers have made here in the Council.

20. As for the United States representative's attempts in his statement today to make it appear that the Council was prevented from doing its duty by the Soviet Union's vote on 3 November 1966 against the one-sided

15. A la lumière de ces résolutions du Conseil, cette nouvelle agression commise par Israël contre la Jordanie, que nous sommes obligés de qualifier d'acte arbitraire de banditisme, constitue une provocation ouverte et un défi insolent à l'égard du Conseil de sécurité.

16. Nous savons tous que ces temps derniers, les pays arabes, l'un après l'autre, ont été victimes d'actes de provocation et d'agression de la part de Tel-Aviv. L'été dernier, le Conseil de sécurité a eu à examiner la question des actes d'agression d'Israël contre la République arabe syrienne. En octobre, c'est-à-dire deux mois plus tard à peine, il était de nouveau obligé de s'occuper des manoeuvres provocatrices des extrémistes israéliens qui s'efforçaient de la sorte de dissimuler les préparatifs militaires d'Israël contre les pays arabes. Hier, il s'agissait de la Syrie; aujourd'hui, l'agression vise un autre Etat arabe, la Jordanie. Pareils agissements ne sauraient être tolérés.

17. Ces dernières années, les représentants de Tel-Aviv nous ont prodigué les assurances officielles affirmant que le Gouvernement israélien ne nourrit aucun dessein agressif à l'encontre de ses voisins arabes et souhaite faire tout en son pouvoir pour sauvegarder la paix dans le Proche et le Moyen-Orient.

18. Cependant, force est de constater que la politique que poursuivent les milieux dirigeants de Tel-Aviv va à l'encontre des protestations de paix du Gouvernement israélien. L'acte d'agression perpétré le 13 novembre par Israël contre la Jordanie est tellement flagrant que même les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni ont été obligés d'exprimer leurs regrets et de condamner les actes des autorités de Tel-Aviv; ils ont été contraints de reconnaître que ces actes constituent une violation flagrante des dispositions de la Charte des Nations Unies et témoignent d'un mépris total de la Convention d'armistice, ainsi que des nombreuses résolutions du Conseil de sécurité. Il est regrettable toutefois que ces puissances aient formulé leur réprobation des actes d'agression israéliens avec un retard manifeste. La sagesse leur serait venue après coup, semblerait-il. Ces regrets ont en effet été exprimés seulement après que l'attaque préméditée a été commise, après que des vies humaines ont été sacrifiées et que des localités ont été détruites.

19. Nous espérons que la condamnation des actes commis par Israël, que nous avons enfin entendue de la bouche des représentants de Washington et de Londres, ne demeurera pas lettre morte mais qu'elle sera suivie d'effets au sein même du Conseil de sécurité et que ce dernier condamnera l'agression avec toute la fermeté voulue et prendra les mesures nécessaires pour empêcher la répétition de tels actes de la part d'Israël. La position que les Etats-Unis et le Royaume-Uni adopteront dans la suite du débat sur la question témoignera de la sincérité des déclarations faites devant le Conseil par les représentants des puissances occidentales.

20. Quant aux efforts déployés aujourd'hui par le représentant des Etats-Unis pour faire croire que l'Union soviétique, en votant contre le projet de résolution unilatéral du 3 novembre 1966 [S/7575/

draft resolution [S/7575/Rev.1] during the Council's recent discussion of Israel's specious complaint against Syria, it should now be even more obvious to everyone, and especially to you, Mr. President, that the Soviet Union's position was well founded and fully justified. As we can see today, in considering Israel's act of aggression against Jordan, the whole subsequent course of events fully confirms the appraisal of the situation in the Middle East which was given by the Soviet delegation at various meetings of the Security Council and which, may I reiterate, is briefly this: that the reasons for the constant tension in the region are to be found in the general extremist policy pursued by Israel and those who support it against the Arab States and in the desire of the imperialist Powers to restrain by force the growth of the national liberation movement of peoples.

21. We should also like to point out that this further aggressive action by Israel is taking place against the background of a general activation of the forces of imperialism in the Middle East.

22. The Soviet Union has repeatedly drawn Israel's attention to the dangerous exacerbation of the situation in the region resulting from the policy of the imperialist Powers and of the Israel extremists acting in concert with them in the struggle they were waging against the independent Arab States. The Soviet Union has very much at heart the interests of peace and security in the Middle East, which lies in the immediate vicinity of its own frontiers. We hold that aggressive action against the Arab States must be ended at once.

23. In conclusion, allow me once again to state that the Security Council, which, under the Charter of the United Nations, bears primary responsibility for the maintenance of international peace, must, in the present situation, severely condemn Israel as an aggressor which has violated the Armistice Agreement, numerous resolutions of the Security Council, and the fundamental principles of the United Nations Charter; the Council must take effective measures to ensure the cessation once and for all of Tel Aviv's aggressive actions against the Arab States.

24. The PRESIDENT: The next speaker on my list is the representative of Israel, on whom I now call.

25. Mr. COMAY (Israel): My delegation would wish to reserve the right to comment at a later stage on some of the statements that have been made by members of the Council. At this point I shall confine myself to two or three very brief observations. The first is of a purely factual nature. Whatever view Council members may have of the defensive action taken by my Government, the size and nature of the forces involved should not be given inflated dimensions.

26. First, they were not of brigade strength but, as I stated this morning, a relatively small mobile force of tanks and personnel carriers. Secondly, no Israel plane directed any fire or took any action against any ground target. Israel planes were engaged solely in a brief encounter with Jordan planes. Thirdly, there

Rev.1] lors de la récente discussion de la plainte d'Israël contre la Syrie, aurait empêché le Conseil de sécurité de remplir ses obligations, il apparaît à l'évidence maintenant — tous et le Président en premier lieu s'en seront convaincus — que la position adoptée par l'Union soviétique était entièrement justifiée et fondée. La suite des événements, comme nous l'aura prouvé l'agression commise par Israël contre la Jordanie, vient confirmer l'analyse que nous avons faite devant le Conseil de sécurité de la situation au Proche-Orient et qui, permettez-moi de vous le rappeler, nous a permis de conclure qu'il faut rechercher la cause de la tension qui existe dans cette région du monde dans la politique extrémiste d'Israël et de ceux qui lui accordent leur appui contre les pays arabes, ainsi que dans le désir des puissances impérialistes d'empêcher de force le mouvement de libération nationale des peuples de s'étendre.

21. Nous tenons également à appeler l'attention sur le fait que ces nouveaux actes d'agression de la part d'Israël coïncident avec une intensification de l'activité des forces de l'impérialisme dans le Proche-Orient.

22. L'Union soviétique a maintes fois attiré l'attention d'Israël sur la dangereuse aggravation de la situation au Proche-Orient qui résulte de la politique des puissances impérialistes et des activités des extrémistes israéliens qui luttent de concert contre les Etats arabes indépendants. L'Union soviétique a à cœur les intérêts de la paix et de la sécurité dans le Proche-Orient, qui se trouve à proximité immédiate de ses propres frontières. Nous estimons qu'il doit être immédiatement mis fin aux actes d'agression commis contre les pays arabes.

23. En conclusion, qu'il me soit permis de répéter que le Conseil de sécurité, auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité en vertu de la Charte des Nations Unies, doit condamner catégoriquement Israël en tant qu'agresseur ayant violé la Convention d'armistice, les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le Conseil doit prendre des mesures effectives qui mettraient définitivement un terme aux actes d'agression de Tel-Aviv contre les pays arabes.

24. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant d'Israël et je lui donne la parole.

25. M. COMAY (Israël) [traduit de l'anglais]: Ma délégation voudrait se réserver le droit de présenter plus tard ses observations sur certaines des déclarations qu'ont faites les membres du Conseil. Pour le moment, je me bornerai à deux ou trois brèves remarques. La première a trait essentiellement aux faits. Quelque opinion que les membres du Conseil puissent avoir de l'action défensive entreprise par mon gouvernement, il ne faut pas exagérer l'ampleur et la nature des forces qui y ont participé.

26. Tout d'abord, il ne s'agissait pas d'une brigade mais, comme je l'ai dit ce matin, d'un groupe mobile relativement peu important composé de tanks et de véhicules de transport de troupes. En second lieu, aucun avion d'Israël n'a ouvert le feu ou engagé une autre action contre un objectif situé au sol. Les

was no supporting artillery. These facts do not affect the reasons given by my Government for its action, but are stated merely in order to keep the record straight.

27. My second observation is this: other Governments and nations that are friendly to Israel, and whose friendship we cherish, may or may not agree with this or that specific action we have felt obliged to take, but I am confident that they understand that the people of Israel are subjected to hostility, threat and physical danger and that the Government of Israel carries a heavy and serious responsibility for the national security, under the abnormal conditions forced upon us by the hostility of our neighbours. We cannot accept the statement that Israel's reputation is involved in this matter. Furthermore, it is a baseless and indeed a meaningless charge that we act in the interests of alleged imperialist Powers against what is called the national liberation movement in the area.

28. We fought in that area hard and bitterly and at great sacrifice for our own national independence. And whatever we do, whatever our Government decides to do, it is done in order to defend and protect our national independence and our national security—on the sole responsibility of our Government and not on behalf of anybody else or on behalf of any other considerations but our own.

29. Mr. EL-FARRA (Jordan): This morning we all heard the statement of Mr. Comay on the complaint now before the Council. Mr. Comay, in an attempt to divert the attention of the Council from the clear complaint presented by Jordan, from the real and only issue before the Council, referred to many irrelevant questions which are not before the Council today. He referred to the area of Israel, to the area of the Arab homeland. He referred to the threats to Israel. He referred to the Armistice Agreement. He referred to the demarcation line. He referred to my statement about occupation and liberation. He referred to Syria. He referred to wars of liberation. He referred to the complaint he had presented against Syria last month. He referred to so-called mining incidents inside Israel-occupied territory. He referred to Gaza and Sinai and wars, and what not. But he said very little about the real question now before the Security Council.

30. I refuse to answer any of the allegations and fabrications of Mr. Comay. The Council is used to hearing them. The stories were repeated last month; they were repeated yesterday in the Special Political Committee; and now they are repeated again here. Not a single one of these issues is before the Council. The Council, realizing the explosive situation in our area, will, I am sure, confine its deliberations to the real issue. We refuse to accept Mr. Comay's invitation to enter with him into a dialogue that would divert the

avions israéliens n'ont été engagés que dans un bref combat avec les avions jordaniens. En troisième lieu, les forces israéliennes n'étaient appuyées par aucune artillerie. Ces faits n'ont rien à voir avec les raisons que mon gouvernement a donné à l'appui de son action et je ne les rappelle que dans un souci de véracité.

27. Ma deuxième remarque est la suivante: d'autres gouvernements et d'autres nations, qui entretiennent avec Israël des relations amicales auxquelles nous tenons beaucoup, peuvent approuver ou réprouver telle ou telle action que nous avons estimé devoir entreprendre, mais je suis sûr qu'ils comprennent que le peuple israélien est constamment sous le coup de l'hostilité, de la menace et du danger d'une attaque et que le Gouvernement israélien porte une lourde et grave responsabilité en matière de sécurité nationale dans la situation anormale qui nous est imposée par l'hostilité de nos voisins. Nous ne pouvons pas accepter qu'on dise que la réputation d'Israël est ici en cause. De plus, dire que nous agissons dans les intérêts de puissances prétendument impérialistes contre ce que l'on qualifie de mouvement de libération nationale dans la région est une accusation dépourvue de fondement et de sens.

28. Nous menons dans cette région une lutte dure et amère pour notre indépendance nationale, au prix de grands sacrifices. Quoi que nous fassions, quoi que notre gouvernement décide de faire, nous le faisons pour défendre et protéger notre indépendance nationale et notre sécurité — sous la seule responsabilité de notre gouvernement et non pas au nom de quelqu'un d'autre ou en raison de considérations qui ne soient pas les nôtres propres.

29. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Nous avons entendu ce matin la déclaration de M. Comay sur la plainte dont le Conseil est saisi. S'efforçant de détourner l'attention du Conseil de la plainte précise déposée par la Jordanie, c'est-à-dire de la seule question dont soit réellement saisi le Conseil, il s'est référé à beaucoup de questions qui ne sont pas pertinentes et dont le Conseil n'est pas aujourd'hui saisi. Il a parlé de la région d'Israël, de la région de la patrie arabe, il a dit qu'Israël était menacé. Il a parlé de la Convention d'armistice. Il a parlé de la ligne de démarcation. Il s'est référé à ma déclaration au sujet de l'occupation et de la libération. Il a parlé de la Syrie. Il a parlé de guerre de libération. Il s'est référé à la plainte qu'il a déposée le mois dernier contre la Syrie. Il a parlé de prétendus incidents suscités par la pose de mines en territoire occupé par Israël. Il a parlé de Gaza, du Sinai et de guerre et de beaucoup d'autres choses. En revanche, il a fort peu parlé de la question dont le Conseil de sécurité est effectivement saisi en ce moment.

30. Je me refuse à répondre à aucune des allégations et inventions de M. Comay. Le Conseil y est habitué. Il a déjà entendu ce mois dernier ces contes qui ont été répétés hier à la Commission politique spéciale et le sont à nouveau aujourd'hui au Conseil. Celui-ci n'est pas saisi d'une seule de ces questions. Je suis sûr que le Conseil, conscient de la situation véritablement explosive qui règne dans notre région, limitera ses débats à la question véritable. Nous refusons de suivre M. Comay dans un dia-

attention of the Council from the real issue before the Council, from the real act of aggression before the Council, from the real act of war before the Council, from the real act of lawlessness before the Council.

31. What is before the Council is a clear-cut case of aggression. And no matter how we look at it, the following facts are clear: first, Israeli armed forces crossed the armistice demarcation line, using offensive—not defensive—weapons on a large scale, a scale far beyond a limited, local action or defensive action; secondly, the regular Israel Army, supported by a squadron of Mirage jets, brigades, heavy artillery, tanks and armoured vehicles, invaded Jordan territory, murdered innocent men, women and children, destroyed villages, animals, schools and the house of worship in the village of As Samu; thirdly, the whole objective of the invading force was to destroy Arab villages and hamlets south of Hebron—whereas the Jordan Government has not committed any act of any kind, at any time, either this week, last week, the week before, this month, last month, the month before, or even during this entire year, which would warrant any action of this scale or of this nature; fourthly, that the Israel authorities admitted and even boasted of committing this crime and assumed full responsibility for it. As I said this morning, the Israeli military spokesman stated: "The attack was committed in retaliation and as a punitive measure"; fifthly, that this wicked, inhuman act of savagery was premeditated, well-planned, and timed to coincide with the visit of a Head of State; sixthly, that Israel has said time and again, before this Council, that it had no complaint against Jordan. I need not cite Mr. Eshkol's statement, published in today's New York Times, on this very issue.

32. Thus, no matter how we look at the question, there is one single issue before this Council. There is no other issue before this Council, and any attempt to divert the attention of the Council elsewhere has no place in our deliberations. I hope I have made this very clear. There is no link whatsoever between the invasion and any other incident; and since there is no link—and this is recognized even by the Israeli spokesman—then there is no place for Israel's contention, and it has no place here.

33. Mr. Comay asked the members of the Security Council this morning what their own Governments would have done under similar circumstances. I am sure that no responsible Member would follow Israel's example and take the law into its own hands. This I am sure of.

34. I said before, and I repeat, that Jordan is not responsible for any incidents within Israel. Mr. Galili, the Minister for Information of the Israel authorities, said on 12 November, one day before the invasion, before the attack against Jordan: "The Army and the Border Police were doing their utmost to trap the infiltrators before they carried out their mission, but

logue qui détournerait l'attention du Conseil de la question dont il est réellement saisi, de l'acte concret d'agression qu'il doit examiner, de l'acte belliqueux réel, de l'acte véritablement illégal sur lequel il doit se prononcer.

31. Ce dont le Conseil est saisi est sans conteste une affaire d'agression. De quelque manière qu'on la considère, les faits suivants sont clairs: tout d'abord, les forces armées d'Israël ont traversé la ligne de démarcation d'armistice en utilisant des armements offensifs — et non pas défensifs — d'une ampleur dépassant de loin celle d'une action locale limitée ou d'une action défensive. En second lieu, l'armée régulière israélienne, appuyée par une escadrille d'avions à réaction Mirage, par de l'artillerie lourde, des tanks et des véhicules blindés, a envahi le territoire jordanien, massacré des hommes, des femmes et des enfants innocents, détruit des villages, du bétail, des écoles et le lieu du culte du village d'As Samu. En troisième lieu, la force d'invasion avait pour tout objectif de détruire des villages et des hameaux arabes au sud d'Hébron — alors que le Gouvernement jordanien n'a commis à aucun moment, cette semaine, la semaine dernière, la semaine d'avant, ce mois-ci, le mois dernier, le mois d'avant ou même depuis le début de l'année, le moindre acte qui puisse justifier une action de cette ampleur ou de cette nature. En quatrième lieu, les autorités israéliennes ont admis avoir commis ce crime et s'en sont même vantées, en en assumant la pleine responsabilité. Comme je l'ai dit ce matin, le porte-parole militaire d'Israël a déclaré: "L'attaque a été commise à titre de représailles et d'action punitive." Cinquièmement, cet acte vicieux et inhumain de sauvagerie a été prémédité, bien organisé, de manière à coïncider avec la visite d'un chef d'Etat. Sixièmement, Israël a dit et répété au Conseil qu'il n'avait pas de plainte à formuler contre la Jordanie. Je n'ai pas besoin de citer la déclaration de M. Eshkol, précisément sur cette question, publiée dans le New York Times d'aujourd'hui.

32. Ainsi donc, de quelque manière qu'on envisage l'affaire, le Conseil est saisi d'une seule question. Il n'en a pas d'autre à considérer et toute tentative de détourner son attention n'a pas sa place dans nos débats. J'espère m'être bien fait comprendre. L'invasion n'est en rien liée à un autre incident; puisqu'il n'y a aucun lien de cette nature — ce que le porte-parole d'Israël reconnaît lui-même —, les arguments d'Israël n'ont pas de place ici.

33. M. Comay a demandé ce matin aux membres du Conseil de sécurité ce que leur propre gouvernement aurait fait dans des circonstances analogues. Je suis certain qu'aucun Etat Membre conscient de ses responsabilités ne suivrait l'exemple d'Israël et ne s'arrogerait le droit de faire la loi. Cela, j'en suis sûr.

34. J'ai déjà dit, et je le répète, que la Jordanie n'est responsable d'aucun incident sur le territoire d'Israël. M. Galili, ministre de l'information des autorités israéliennes, a dit le 12 novembre, la veille de l'invasion de la Jordanie: "L'armée et la police des frontières font de leur mieux pour saisir ceux qui s'infiltrèrent dans le territoire avant qu'ils

unfortunately this was often impossible." "This was often impossible", he said. Now, if it is impossible for Israel to seal its side of the armistice demarcation line, despite its overwhelming army and military equipment, how can it be expected of my Government, with its limited army and resources, to seal a demarcation line extending over 650 kilometres? I do not need to dwell on this question. I have spoken on it before, this morning, and I simply wanted to clarify certain points and beg the Council to confine its discussion to the only issue, the one specific issue before the Council.

35. The PRESIDENT: There are no more speakers on my list for this afternoon. I have consulted with members of the Council and it is the unanimous desire that there be an adjournment to permit members to consult with each other in order to expedite our consideration of this urgent matter. As I hear no objection, the Council stands adjourned until 11 a.m. tomorrow.

The meeting rose at 5.5 p.m.

n'accomplissent leur mission mais c'est malheureusement souvent impossible." Il a dit: "C'est souvent impossible." S'il est impossible pour Israël de bloquer l'entrée de son territoire le long de la ligne de démarcation d'armistice, malgré la puissance de son armée et de son matériel militaire, comment peut-on demander à mon gouvernement, qui ne dispose que d'une armée et de ressources limitées, de bloquer le passage d'une ligne de démarcation qui s'étend sur plus de 650 kilomètres? Je n'ai pas besoin de m'étendre sur cette question. J'en ai déjà parlé ce matin et je tenais seulement à préciser certains points et à faire appel au Conseil pour qu'il limite ses débats à une seule question, la question précise dont il est saisi.

35. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je n'ai plus d'orateurs inscrits pour la présente séance. J'ai consulté les membres du Conseil qui s'accordent tous à souhaiter un ajournement qui leur permettrait de se consulter entre eux pour hâter l'examen de cette question urgente. Puisqu'il n'y a pas d'objection, la séance est levée jusqu'à demain 11 heures.

La séance est levée à 17 h 5.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.